

# LISTE DES DEMARCHES A EFFECTUER EN CAS D'INHUMATION D'URNE FUNERAIRE

## à LA CHAPELLE SAINT JEAN d'ANTIBES

**Rappel préalable** : Depuis la loi du 19 décembre 2008, le dépôt d'urne funéraire dans un columbarium est légalement et réglementairement assimilé à une inhumation de cercueil dans un cimetière.

De plus, en application de l'art. R.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée doit être autorisée par le Préfet du département où se situe la propriété et / ou la chapelle privée. Cette autorisation est exclusivement individuelle et ne confère aucun droit d'inhumation dans le même terrain privé aux autres membres de la famille.

La délivrance de cette autorisation est conditionnée par la présentation et l'acceptation en Préfecture des documents suivants ( liste non exhaustive) à rassembler par les membres concernés de la famille :

- Une demande écrite d'inhumation présentée par un membre de la famille du défunt précisant l'état civil de la personne décédée, la date du décès, l'heure et le lieu prévus d'inhumation,
- Une copie de l'acte officiel de décès,
- Une demande écrite d'inhumation du président de l'Association de la Sauvegarde de la Chapelle Saint Jean à la Préfecture des Alpes Maritimes précisant qu'une place d'inhumation dans la chapelle et / ou au columbarium de la chapelle a bien été réservée pour la personne défunte,
- Une copie à jour des statuts de l'Association de Sauvegarde de la Chapelle Saint Jean,
- L'attestation de crémation dans les meilleurs délais possibles délivrée par le responsable du crématorium concerné sur papier à « en-tête » pour l'urne de la personne décédée,
- Une copie du cadastre attestant que le lieu d'inhumation se trouve bien à plus de 35 mètres de toute habitation (L.2223-9 du CGCT). Ce document n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne funéraire, mais est obligatoire en cas d'inhumation d'un cercueil. Il est disponible chez le / la secrétaire de l'Association de Sauvegarde de la Chapelle Saint Jean,.
- Pour l'inhumation d'un cercueil, l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé constatant l'absence de risque de contamination des eaux. Contacter la Délégation de l'Agence Régionale de Santé à Nice au 04.13.55.80.10 ou [ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr)

Les personnes à joindre à la Préfecture des Alpes Maritimes pour ces démarches sont actuellement :

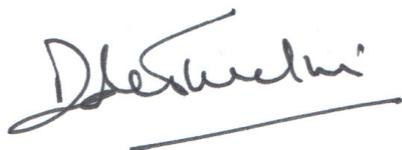
Monsieur Patrick Vaccaro ( ou, en son absence, Mr Philippe Saltel )  
Préfecture des Alpes Maritimes  
Direction de la réglementation de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité, Pôle usagers et réglementation  
06286 NICE Cedex

Tél. : 04.93.72.25.49 / 90

[patrick.vaccaro@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:patrick.vaccaro@alpes-maritimes.gouv.fr) ou [pref-funeraire@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@alpes-maritimes.gouv.fr)

Pour toute question au sujet de cette procédure qui prend un certain temps après l'envoi des pièces ci dessus, vous pouvez me joindre au 06 16 30 02 67 ou à l'adresse suivante :

[ddet@wanadoo.fr](mailto:ddet@wanadoo.fr)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine de Turckheim', written over a horizontal line.

Delphine de Turckheim  
Secrétaire de l'association  
1<sup>er</sup> décembre 2018

à Antibes, le